

duit d'heureux effets : elle est le point de départ de la lutte contre les maladies contagieuses en activité.

2<sup>o</sup> A la suite de la déclaration l'autorité sanitaire assurera la désinfection des locaux habités par les tuberculeux, du linge et des vêtements, et on évitera la dissémination des bacilles autour du malade.

3<sup>o</sup> La désinfection et la destruction des bacilles rejettés par les malades, sont essentielles à la prophylaxie de la tuberculose, et sont d'une portée énorme en pratique puisqu'il est bien démontré que la tuberculose ne se développe qu'à la suite d'une contagion, et que même pour des enfants de tuberculeux, c'est-à-dire pour des prédisposés, il faut une contamination.

4<sup>o</sup> On désinfecte autour du tuberculeux pendant sa maladie, comme on désinfecte pendant la maladie autour d'un typhique, d'un cholérique, ou d'un malade ayant la fièvre typhoïde. Ne sait-on pas que la désinfection en cours de maladie est plus importante, parce que plus efficace, que la désinfection après la maladie. Depuis quelques années, partout où il est possible de faire de la désinfection en cours de maladie, la désinfection finale est réservée aux locaux, et même supprimée ? Témoin : la méthode de Milne.

5<sup>o</sup> La déclaration obligatoire, par les relations qu'elle établit nécessairement entre le médecin traitant et l'officier sanitaire, ou entre l'officier sanitaire et le tuberculeux ou sa famille, fait naître cette éducation qui détruit le mal dans sa racine.

6<sup>o</sup> La déclaration répond à l'intérêt général qu'elle protège, et lequel passe avant l'intérêt particulier.

7<sup>o</sup> La déclaration a pour résultat d'attirer plus vivement encore l'attention du public sur le "péril tuberculeux". Les adversaires même de la déclaration reconnaissent que si ceci est exact, il faudrait bénir cette déclaration obligatoire.

8<sup>o</sup> Et si surtout, cette déclaration arrivait à stigmatiser les